Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_085-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/085
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_085-DE

N° 2026-085 : Désignation de délégués communautaires au Syndicat mixte de l'Aulne (SMA)

Rapporteur : Mme Amélie CARO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à leur participation aux syndicats mixtes ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte de l'Aulne (SMA) approuvés par délibération n° 2024-015 du 6 février 2024 ;

VU le renouvellement des représentants de la CCPCP au Syndicat mixte de l'Aulne (SMA) approuvé par délibération n° 2024-126 du 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT

La compétence de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020 et sa substitution à certaines de ses communes, après transfert, comme membre adhérent du Syndicat mixte de l'Aulne (SMA).

La vocation et les missions du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) qui, depuis sa création, le 24/06/68, assure la production et la distribution d'une partie significative de l'eau potable sur le territoire intercommunal et bien au-delà pour les 5 autres EPCI membres à partir de ses usines de Châteaulin et Saint-Coulitz, qui prélèvent et traitent la ressource en eau dans l'Aulne canalisée.

Ses missions générales d'exploitation, de bon fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des usines de production et de son réseau de distribution associés.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Mixte de l'Aulne a engagé une démarche de révision de ses statuts et de remise à plat de la tarification de son Service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Le Comité Syndical du SMA est composé de 28 délégués titulaires et 28 suppléants qui se répartissent comme suit :

- Conseil Départemental : 3 représentants ;
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime : 5 représentants ;
- Douarnenez Communauté : 1 représentant
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : 3 représentants
- Quimper Bretagne Occidentale : 6 représentants
- Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : 1 représentant
- Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay : 9 représentants

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret. Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est présentée pour un siège, le Conseil peut constater l'absence d'autres candidatures et désigner directement le candidat, sans vote formel.

La Présidente invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Candidats titulaires : Jacques GOUEROU, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Marc CORNILLOU, Ronan JEZEQUEL, Aurélie MACACLIN, Alain PENNOBER, Jean-Yves HÉLIÈS, Gilles MOLAC, Frédéric DRELON
- Candidats suppléants : Maurice JACQ Gabriel MAOT, Didier POUSSARD, Sébastien DECAUDIN, Amélie CARO, Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE, Gaël CALVAR, Patrick NEUMANN

A l'issue de l'appel à candidatures, il est constaté que le nombre de candidatures déposées correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

En l'absence d'autres candidatures et d'observation particulière, il est procédé à la désignation des représentants.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_085-DE

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué	Prénom Nom
Titulaires	Jacques GOUEROU, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Marc CORNILLOU, Ronan JEZEQUEL, Aurélie MACACLIN, Alain PENNOBER, Jean-Yves HÉLIÈS Gilles MOLAC, Frédéric DRELON
Suppléants	Maurice JACQ, Gabriel MAOT, Didier POUSSARD, Sébastien DECAUDIN, Amélie CARO, Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE, Patrick NEUMANN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.